



union des jeunes avocats
aix en provence

MOTION

L'Union des Jeunes Avocats d'Aix en Provence a été saisie par un certain nombre de confrères concernant l'inscription sur la liste de Défense Pénale pour l'année 2009 et le renouvellement de la Convention d'inscription signée l'année dernière.

La lettre circulaire du 7 novembre 2008 que Madame le Bâtonnier ABOUDARAM nous a transmise le 18 novembre dernier, mentionne que l'inscription ou le renouvellement d'inscription à la liste de Défense pénale est subordonné au *justificatif du suivi de formation continue de 12 heures en matière pénale*.

La convention d'inscription sur la Liste de défense Pénale prévoyait dans son article 1^{er} que l'Ordre des Avocats organiserait chaque année des formations concernant la Défense Pénale ainsi que des réunions d'actualisation de législation et de jurisprudence.

Dans un courrier en date du 23 janvier 2007, Monsieur le Bâtonnier LECA nous informait que le Président de la Commission Défense Pénale mettrait en place une formation destinée aux membres de la liste de Défense Pénale dans le strict respect de la convention signée.

Force est de constater qu'il n'en n'a rien été pour l'année 2008.

Réunie en bureau le 20 novembre 2008, l'UJA d'Aix en Provence a adoptée la motion suivante :

L'Union des Jeunes Avocats du Barreau d'Aix en Provence,

DEPLORE que l'Ordre des Avocat d'Aix en Provence n'ait pas respecté les engagements pris en termes de formation continue en matière pénale, lors de la mise en place de la Convention d'inscription sur la Liste de Défense Pénale,

CONSCIENTE de la nécessité pour notre profession d'améliorer sa formation qu'elle soit initiale ou continue, dans un souci d'excellence et de qualité des services rendus aux justiciables et d'image de notre Barreau,

S'INQUIETE de ce que nos jeunes confrères, qui ont subi l'allongement de la durée de la formation initiale, voient la charge financière qu'ils supportent accrue,

REGRETTE, malgré la formation universitaire reçue, la formation initiale dispensée au sein des Centres de Formation, l'obligation de formation continue, qu'une obligation de formation spécifique pour l'inscription sur la liste de Défense Pénale fassent peser sur nos confrères une charge financière supplémentaire,

DENONCE la volonté affichée de réduire sensiblement le nombre des membres de la Liste de Défense Pénale, privant ainsi et immanquablement les jeunes confrères d'un moyen de développer leur clientèle,

DENONCE l'objectif de restreindre l'accès à la Liste de Défense Pénale aux confrères ayant la possibilité de suivre des formations dispensées par des organismes spécialisés à des coûts exorbitants,

REGRETTE que l'Ordre des Avocats ait failli dans ses engagements, en ne dispensant pas les heures de formations en matière pénale nécessaires à l'inscription sur la liste de Défense pénale, formations à coût minoré et accessible à tous,

S'INDIGNE de ce que le renouvellement et l'adhésion à la liste de défense Pénale soit refusée à des confrères pour ne pas avoir obtenu les 12 heures de formations en matière pénale exigées, alors même que l'Ordre des Avocat d'Aix en Provence et la Commission de Défense Pénale ne les ont pas mis en mesure de suivre ces formations, comme ils s'y étaient engagés,

EN CONSEQUENCE,

EXIGE que l'obligation de formations de 12 heures en matière pénale nécessaire au renouvellement ou l'adhésion à la liste de défense Pénale soit supprimée pour l'année 2008,

EXIGE que l'Ordre assure la possibilité aux confrères d'obtenir le nombre suffisant d'heures de formation en matière pénale au cours de l'année 2009.